



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : MINARM (ministère des armées) /BAN Lann-Bihoué
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° Rue BP.92222
Commune Lorient
Code postal 56998
Nature des activités : Base de l'aéronautique navale - activités militaires
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

Table with 2 columns: ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE (Nom scientifique, Nom commun) and Description (1). Row 1: B1 Podarcis muralis / Lézard des murailles, Destruction de lisières et zones de friches utilisées par l'espèce (au moins 200 m² de zone de repos et reproduction).

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Grid of checkboxes for finality: Protection de la faune ou de la flore, Sauvetage de spécimens, Conservation des habitats, Etude écologique, Etude scientifique autre, Prévention de dommages à l'élevage, Prévention de dommages aux pêcheries, Prévention de dommages aux cultures, Prévention de dommages aux forêts, Prévention de dommages aux eaux, Prévention de dommages à la propriété, Protection de la santé publique, Protection de la sécurité publique, Motif d'intérêt public majeur, Détention en petites quantités, Autres.
Text: Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération... Destructions de zones de reproduction et repos dans le cadre de l'urbanisation d'une zone du site aéronautique de Kermadehoye (site de Lann-Bihoué, Plœmeur, Morbihan) : zone comprenant des lisières et friches ensoleillées qui seront détruites.
Informations détaillées dans l'étude d'impacts

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Destruction de lisières et zones de friches utilisées par l'espèce (au moins 200 m² de zone de repos et reproduction).....

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Déplacements et réalisation de suivis écologiques après aménagement effectués par un écologue professionnel.....

Formation continue en biologie animale Préciser : Formation universitaire, 25 ans de pratique d'étude d'écologie.....

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Les friches et lisières habitées ne seront détruites qu'entre le mois d'août et la mi octobre ou la date : afin de protéger les individus hivernants et les pontes.....

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Bretagne.....

Départements : Morbihan.....

Cantons : Plomeur.....

Communes : Plomeur.....

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Les friches et lisières habitées ne seront détruites qu'entre le mois d'août et la mi octobre afin de protéger les individus hivernants et les pontes. Avant les travaux les individus capturables seront déplacés vers une autre zone favorable. Sur cette zone favorable il sera installé (avant les déplacements) un pierrier (10 m X 5 m) au niveau d'une lisière ensoleillée préservée du site de Lann-Bihoué, ainsi que des hibernaculums avec des matériaux diversifiés. Par ailleurs, plusieurs zones de pelouses ourliffées seront conservées au contact de secteurs boisés ou arbustifs du site (gestion plus extensive, fauchée annuelle).

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Aménagements de pierriers ou de murs favorables aux reptiles en cours d'aménagement ou de suivis dans le cadre d'autres projets d'urbanisation dans le Finistère ou le Morbihan.....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Le bilan des aménagements et suivis (suivis du maintien des espèces au niveau du pierrier et des lisières non impactées) sera transmis au service instructeur (suivi sur 2 à 5 ans après la mise en place des aménagements et la fin des travaux).....

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux

Fait à Plomeur
le 17/09/2024
Votre signature

Le capitaine de vaisseau Pierre Marcellin
commandant militaire de l'Écluse de Lann-Bihoué

